Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_12-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle polyvalente de Confort-Meilars, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le dix-huit septembre deux mille vingt-six.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Corinne BRIANT, Thierry COUPELANT, Florent LARDIC, Malika REDAOUIA, Carine THOMAS, Michel VAN PRAET ;

BEUZEC-CAP-SIZUN : Emilie PLOUHINEC, Gilles SERGENT ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY ;

CONFORT-MEILARS : Nathalie CARIOU, Patrick LE DREAU ;

GOULIEN : Henri GOARDON ;

MAHALON : Raymond BETROM, Marie-Hélène PERON ;

PLOGOFF : André MARCHAND, Dominique TOULLER ;

PLOUHINEC : Marc-Ange BIOLCHINI, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Yvan MOULLEC, Isabelle PALUD ;

PONT-CROIX : Jeanine GUILLOU, Benoît LAURIOU, Frédéric TANTER ;

PRIMELIN : Bruno BUREL, Anne-Marie FRANCES ;

Absent(e)s :

AUDIERNE : Sandrine PAUL (procuration à Carine THOMAS) ;

CLEDEN-CAP-SIZUN : Christel BEULZE (procuration à Nadine KERSAUDY) ;

PLOUHINEC : Romuald GARNIER (procuration à Florian LE BARS), Solène JULIEN LE MAO (procuration à Yvan MOULLEC) ; Armelle STREIFF LE BOZEC (procuration à Sylvie LE BORGNE) ;

Assistait également à la séance :
Fabien Bourdon et Agathe Rampillon, service de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 26
Nombre d'absents : 5
Nombre de procuration : 5
Nombre de votants : 31

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-242900629-20260924-2026_09_24_12-DE

2026-09-24-12 OPAH-RU centre-ville d'Audierne : Modification du règlement de la campagne de ravalement à caractère incitatif

La campagne de ravalement incitative a démarré au mois de juin 2025. Afin d'élargir les cibles et d'encourager les initiatives, et qu'une majorité de propriétaires puissent procéder au ravalement de leurs immeubles dans le cadre de la campagne incitative, il est proposé une modification du règlement des aides mises en place par la Ville d'Audierne et la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz. Le budget global reste inchangé.

Il est ainsi proposé que les aides soient mobilisables :
- Par tout propriétaire d'habitat privé dans le périmètre de la campagne (élargissement du nombre d'immeubles concernés),
- Jusqu'au 30 juin 2028 (extension de la durée de mise en œuvre).

Cette aide reste calculée selon les éléments ci-dessous :
- Une modulation en fonction de la typologie du bâti (enduit, pierre) avec des aides calculées sur la base d'un plafond/m²/typologie et de la surface à ravaler,
- Une subvention ouverte aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés (locaux commerciaux inclus),
- Une temporalité de la subvention selon la période où le propriétaire déposera sa déclaration préalable de travaux,
- Une subvention conditionnée à la décence des logements.

Il est proposé un ajustement des plafonds de travaux retenus par m² pour le calcul de la subvention (ajustement des taux de subvention), selon le détail présenté en annexe dans le projet de règlement modificatif.

Cet ajustement est à budget constant par rapport aux délibérations initiales :
- 80 000 € pour l'année 2026 : 40 000 € pour la ville et 40 000 € pour la CCCSPR ;
- 120 000 € pour l'année 2027 : 60 000 € pour la ville et 60 000 € pour la CCCSPR ;
- 120 000 € pour l'année 2028 : 60 000 € pour la ville et 60 000 € pour la CCCSPR ;
- 40 000 € pour l'année 2029 : 20 000 € pour la ville et 20 000 € pour la CCCSPR.

La nature des immeubles et des travaux subventionnables est détaillée dans le règlement modifié des aides.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve la modification des immeubles éligibles (tout habitat privé) et la date de fin de la campagne de ravalement (30 juin 2028) ;
Approuve le règlement modificatif des aides, fixant les critères d'attribution, le mode de calcul et les conditions de versement des aides financières au ravalement pour les propriétaires d'immeubles inscrits dans cette campagne.

Pour copie certifiée conforme,
A Confort-Meilars,

Le 24 septembre 2026

Yvan MOULLEC
Signature numérique de Yvan MOULLEC
Date : 2026.10.09 16:33:23 +02'00'

COMMUNAUTE DE COMMUNES Cap Sizun - Pointe du Raz FINISTERE

Le Président,

Yvan MOULLEC

Le Secrétaire de séance,

Florent LARDIC

Date de mise en ligne : le 9 octobre 2026